



INTER BIO BRETAGNE
33, avenue Winston Churchill
BP 71612
35016 RENNES cedex
Tél : 02 99 54 03 23
Fax : 02 99 33 98 06
contact@interbiobretagne.asso.fr
www.interbiobretagne.asso.fr

BAREME DE COTISATION 2011

- COLLEGE "DISTRIBUTEUR" -

Barème de cotisation défini par le Collège "Distributeur" lors de l'Assemblée Générale d'INTER BIO BRETAGNE du 7 avril 2011.

Pour une **première adhésion*** au collège "Distributeur", la première année de cotisation s'élèvera au total à **50% du montant de la cotisation normalement prévu** (selon barème ci-dessous). Dès la deuxième année d'adhésion, la cotisation sera composée de la totalité de ses éléments définis dans le présent barème.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

Le barème de cotisation dépend de la nature de votre activité :

1) Barème pour un DETAILLANT

(magasin spécialisé indépendant, boucherie-charcuterie, boulangerie)

- Moins de 750.000,00 € de chiffre d'affaires : Votre cotisation est de **105,00 €**
- A partir de 750.000,00 € de chiffre d'affaires : Votre cotisation est de **105,00 € + 0,1% du CA** (plafond à 2 250 €)

2) Barème pour un GROUPEMENT DE MAGASINS (Biocoop par exemple)

- La cotisation pour chaque magasin est de **95,00 € + 0,1% du CA de chaque magasin** (plafond à 2 250 €)

3) Barème pour un GROSSISTE

- Une cotisation par tranche de chiffres d'affaires :
 - De 0 € à 500.000,00 € : Cotisation de **121,00 €**
 - De 500.000,00 € à 2.000.000,00 € : Cotisation de **528,00 €**
 - De 2.000.000,00 € à 4.500.000,00 € : Cotisation de **644,00 €**
 - De 4.500.000,00 € à 9.000.000,00 € : Cotisation de **1 155,00 €**
 - De 9.000.000,00 € à 15.000.000,00 € : Cotisation de **1 650,00 €**
 - Plus de 15.000.000,00 € : Cotisation de **2 250,00 €**

Informations complémentaires :

- Le plafond de cotisation du collège est fixé à 2 250 €.
- Le montant de la cotisation annuelle se calcule sur la base du chiffre d'affaires Bio annuel HT de l'exercice précédent (produits distribués depuis la Bretagne), auquel est appliqué le barème ci-dessus.
- INTER BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

LU ET APPROUVÉ (date, signature, tampon de votre société) :